



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017-51**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement  
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur la commune de RION DES LANDES**

**Demandeur : SAS URBA 128  
représentée par Mme ANDRIEU Stéphanie**

**Le Préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 16/01/2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) annexé au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E17000021/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 14/02/2017 désignant M. Patrick GOMEZ en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de RION DES LANDES (40370), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement, lieu dit « Nabout », d'une superficie de 58ha 58a 00ca pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS URBA 128 représentée par Mme ANDRIEU Stéphanie.

L'enquête publique se déroulera durant **36 jours consécutifs du lundi 24 avril 2017 au lundi 29 mai 2017 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

**ARTICLE 3 :** M. Patrick GOMEZ, retraité de l'armée de l'air, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à disposition du public à la mairie de RION DES LANDES où le public pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier à la Mairie de RION DES LANDES (148 avenue Albert Poisson – 40370 Rion des Landes) à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit par courriel à l'adresse suivante : [accueil@riondeslandes.fr](mailto:accueil@riondeslandes.fr).

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la mairie de Rion des Landes.

**ARTICLE 5 :** M. Patrick GOMEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de RION DES LANDES, les :

- lundi 24 avril 2017 : de 08h30 à 11h30
- jeudi 11 mai 2017 : de 14h30 à 17h30
- lundi 29 mai 2017 : de 09h00 à 12h00

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints aux dossiers tenus au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre. Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 9 :** Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

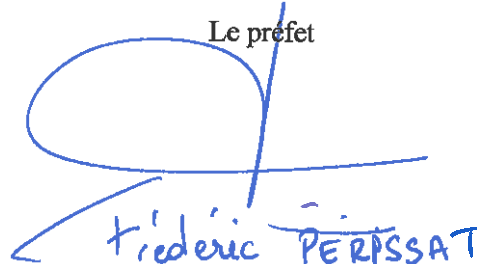
**ARTICLE 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans la mairie de Rion des Landes, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – service nature et forêt, ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr).

**ARTICLE 11 :** Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, SAS URBA 128, 75 allée Wilhelm, CS 40935, ROENTGEN, 34961 MONTPELLIER.

**ARTICLE 12:** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de RION DES LANDES et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **06 MARS 2017**

Le préfet



Frédéric PÉRISSAT

10/1/15

10/1/15